

# ENQUETE PUBLIQUE

Projet de déclassement d'une partie  
du chemin rural dit Chemin de Parassa.  
Commune de MURS - VAUCLUSE  
du 02 au 17 décembre 2024 inclus

Commissaire enquêteur : Monsieur Jacques SUBE



## Sommaire :

### RAPPORT

Page 2	1 - Généralités.
Page 2	2 - Organisation et déroulement de l'enquête.
Page 4	3 - Analyse du dossier d'enquête.
Page 4	4 - Relation comptable et analyse des observations du public.

### CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

Page 5	1 - Conclusions motivées.
Page 6	2 - Avis.

### ANNEXES

- Annexe 01 : Délibération du conseil municipal.
- Annexe 02 : Désignation du commissaire enquêteur.
- Annexe 03 : Arrêté et avis d'enquête publique.
- Annexe 04 : Dossier d'enquête publique.
- Annexe 05 : Publicité légale et complémentaire, constatation et certificat d'affichage.
- Annexe 06 : Registre des observations du public.

## RAPPORT D'ENQUETE

### Projet de déclassement d'une partie du chemin rural dit Chemin de Parassa. Commune de MURS - VAUCLUSE

#### 1 - Généralités.

##### 1.1 - Préambule.

La commune de Murs est située dans le département de Vaucluse, région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le village se trouve au cœur de la partie occidentale des monts de Vaucluse, à mi-chemin de la route reliant Apt à Carpentras. Sa superficie est de 3126 hectares, et sa population de 404 habitants (source INSEE 2021).

MURS s'inscrit au sein de la Communauté de Communes du Pays d'Apt - Luberon, composée de 25 communes. Cette intercommunalité fait partie du Parc naturel régional du Luberon.

L'urbanisme de la commune de MURS est administré par le RNU (règlement national d'urbanisme), élaboré en décembre 2015.

##### 1.2 - Objet de l'enquête publique.

L'enquête publique a pour objet le projet de déclassement d'une partie du chemin rural dit Chemin de Parassa, sur la commune de MURS.

##### 1.3 - Cadre juridique.

Cette enquête publique s'est déroulée conformément à :

- Code général des collectivités territoriales ;
- Code de la voirie routière ;
- Code rural et de la pêche maritime ;
- Code des relations entre le public et l'administration.

##### 1.4 - Composition du dossier d'enquête (Annexe 04).

Le dossier d'enquête est composé de :

- Arrêté d'ouverture d'enquête publique (Annexe 03)
- Extraits de plan cadastral.

#### 2 - Organisation et déroulement de l'enquête.

##### 2.1 - Désignation du commissaire enquêteur (Annexe 02).

Par décision du 29 octobre 2024, Monsieur Xavier ARENA, maire de la commune de MURS, a désigné Monsieur Jacques SUBE, inscrit sur la liste d'aptitude départementale en vigueur, en qualité de commissaire enquêteur.

## 2.2 - Arrêté et avis d'enquête publique (Annexe 03).

Comme suite aux délibérations du Conseil municipal du 28 octobre 2024 (Annexe 01), et par arrêté 53/2024 en date du 29 octobre 2024, Monsieur Xavier ARENA, maire de la Commune de MURS, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de déclassement d'une partie du chemin rural dit Chemin de Parassa.

L'avis d'enquête publique a été émis à la même date.

## 2.3 - Réunions préparatoires.

Lieu : Mairie de MURS – Date : le 11/10/2024 à 14h00

Les sujets suivants ont été abordés :

- Présentation du projet ;
- Contenu du dossier ;
- Calendrier de déroulement de l'enquête publique ;
- Rappel des règles d'information du public concernant les publications dans les journaux, l'affichage et le libre accès au dossier d'enquête et au registre des observations.

Lieu : Mairie de MURS – Date : le 05/11/2024 à 11h00

Les sujets suivants ont été abordés :

- Arrêté et avis ;
- Affichage ;
- Publications dans les journaux ;
- Visite du lieu du projet.

## 2.4 – Affichage et publicité.

### 2.4.1 - Affichage (Annexe 05).

L'avis d'enquête publique a été affiché en mairie et aux deux extrémités du Chemin de Parassa. L'information de cette enquête publique a été postée sur le site internet de la commune. Une constatation d'affichage a été réalisée par le commissaire enquêteur. Le certificat d'affichage a été établi par le maire et délivré au commissaire enquêteur en fin d'enquête.

### 2.4.2 - Publicité légale (Annexe 05).

L'avis d'enquête publique est paru dans :

- Vaucluse Hebdo, page des annonces légales, édition 4187 du 14 novembre 2024,
- La Provence, page des annonces légales, édition du 14 novembre 2024.

## 2.5 - Déroulement de l'enquête et permanences

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 02 décembre 2024 à 09h30 au mardi 17 décembre 2024 à 11h30, soit 16 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur s'est présenté en mairie de MURS le lundi 02 décembre 2024 à 09h15 pour signer, parapher et paginer le registre.

L'ouverture de l'enquête s'est faite à 09h30.

1ère permanence : lundi 02 décembre 2024, de 09h30 à 11h30, en mairie de MURS.

2ème permanence : mardi 17 décembre 2024, de 09h30 à 11h30, en mairie de MURS.

Le commissaire enquêteur a signé le registre et procédé à la clôture de l'enquête le mardi 17 décembre 2024 à 11h30. Le commissaire enquêteur a retiré le dossier d'enquête et le registre.

#### 2.6 - Incidents relevés et climat de l'enquête.

Il n'y a eu aucun incident particulier durant cette enquête.

La salle mise à disposition par la mairie de MURS permettait de recevoir le public dans de bonnes conditions. Le personnel de mairie a assisté efficacement le commissaire enquêteur durant toute la procédure d'enquête.

#### 3 - Analyse du dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête a été élaboré par la mairie de Murs, accompagné par le cabinet AGULHON Christophe, géomètre-expert sis à APT.

Il est simple, et contient les documents nécessaires et suffisants à la compréhension du projet.

#### 4 - Relation comptable et analyse des observations du public.

Pendant la durée de l'enquête aucune personne ne s'est présentée pour consulter le dossier, s'informer sur la procédure d'enquête, ou déposer une observation. De même aucun courrier ou courriel n'a été reçu.

Compte tenu de l'absence d'observation sur le registre, de courriel ou de courrier postal, il n'y a aucune observation à exploiter, et de fait aucune justification à établir une synthèse des observations du public.

Le registre des observations du public est présenté en annexe 06.

§§§ FIN §§§

Fait à Saint Saturnin Lès Apt, le 20 décembre 2024.



Jacques SUBE

## CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

Projet de déclassement d'une partie  
du chemin rural dit Chemin de Parassa.  
Commune de MURS - VAUCLUSE

1 -

### **CONCLUSIONS MOTIVEES**

#### 1.1 - Objet de l'enquête et nature du projet.

L'objet de l'enquête publique est le projet de déclassement d'une partie du chemin rural dit Chemin de Parassa, sur la commune de MURS. Ce projet permettra la régularisation d'une anomalie de la voirie communale.

#### 1.2 - Dossier et déroulement de l'enquête.

Le dossier d'enquête est simple, et suffisant à la compréhension du projet.

*Je considère que le dossier d'enquête publique est un élément positif dans le déroulement de cette enquête publique.*

L'enquête publique s'est déroulée du 02 décembre au 17 décembre 2024 inclus (16 jours consécutifs).

J'ai tenu deux permanences :

1ère permanence : lundi 02 décembre 2024, de 09h30 à 11h30, en mairie de MURS.

2ème permanence : mardi 17 décembre 2024, de 09h30 à 11h30, en mairie de MURS.

#### 1.3 - Participation du public.

Pendant la durée de l'enquête il n'y a aucune observation déposée sur le registre, de courriel ou de courrier postal, il n'y a aucune observation à exploiter.

*Les conditions étaient réunies pour une bonne présentation du projet au public.*

*Je ne peux que constater l'absence de participation du public.*

#### 1.4 - Réponses du responsable de l'enquête à la synthèse des observations.

Sans objet

2-

**AVIS**

- Attendu que :
  - Ce projet de déclassement d'une partie du chemin rural dit Chemin de Parassa, sur la commune de MURS, est nécessaire à la régularisation d'une anomalie de la voirie communale ;
  - Le dossier et la présentation au public sont évalués comme contribuant positivement à l'enquête publique ;
  - Les conditions étaient réunies pour une bonne présentation du projet au public.
- Après avoir étudié le dossier présenté.
- Après m'être assuré que l'enquête publique s'est déroulée conformément au Code général des collectivités territoriales, au Code de l'urbanisme, au Code de la voirie routière, et au Code des relations entre le public et l'administration.
- Après avoir tenu deux permanences en mairie de MURS.
- En l'absence d'observation formulée par le public.
- Comme suite aux conclusions motivées ci-dessus.

J'émet un

**AVIS FAVORABLE**

**à l'enquête publique relative au projet de déclassement d'une partie  
du chemin rural dit Chemin de Parassa.  
Commune de MURS - VAUCLUSE**

Fait à Saint Saturnin Lès Apt, le 20 décembre 2024.



Jacques SUBE

## ANNEXE 01

Délibération du conseil municipal.





Commune de  
**MURS**

Département de Vaucluse

Arrondissement d'Apt

EXTRAIT  
DU

Registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de MURS

-----  
Séance du 28 Octobre 2024  
-----

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	9	0	9

Objet de la Délibération	
<p>Approbation d'ouverture d'une enquête publique - Chemin de Parassa</p> <p><b>DELIBERATION N°2024-CM2810-6</b></p>	<p>L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-huit octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le vingt-et-un octobre, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Christian MALBEC.</p> <p><u>Présents</u> : M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve, M. ACHARD Patrick, M. VAYSON DE PRADENNE Bruno, M. Philippe BOUYGES, NOLLET Catherine, M. MALBEC Christian, Mme HAESVOETS Patricia</p> <p><u>Absents excusés</u> : M. ARENA Xavier</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. Philippe BOUYGES</p>

**Délibéré :**

Monsieur le Premier Adjoint rappelle aux membres du conseil municipal que le chemin de Parassa aurait été déplacé en 1958 pour l'assiette que nous connaissons actuellement; or, l'ancien tracé figurant toujours au cadastre est dans la liste des chemins ruraux selon la carte de notre géomètre expert Christophe AGULHON.

Il est donc nécessaire de régulariser la situation, à savoir :

- Echanger une partie du chemin rural longeant les parcelles BD13 et BE 303 contre la BE304

Monsieur le Premier Adjoint précise aux conseillers que cet échange doit faire l'objet d'une enquête publique qui passe par la désignation d'un commissaire enquêteur inscrit sur liste d'aptitude départementale, dont la durée est de 15 jours.  
L'exécution de l'enquête publique est définie par un arrêté municipal dont est extrait un avis d'ouverture d'enquête publique.

Par ailleurs, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, cet avis au public portant information de l'enquête publique doit être publié dans 2 journaux locaux et par voie d'affiches, sur la commune ainsi qu'aux extrémités du chemin.

Tous les frais liés à cette enquête publique seraient pris en charge par la commune de Murs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'échange des portions susvisées, telle que visibles sur les plans joints à la présente,
- D'APPROUVER l'ouverture d'une enquête publique, la désignation d'un enquêteur sur liste d'aptitude départementale, ainsi que la prise en charge des frais inhérents à cette enquête publique par la commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tous les documents afférents à cette délibération.

**Le Conseil,  
Entendu l'exposé du rapporteur  
Délibère**

**Adopté à l'unanimité**

**Ainsi délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits  
( Suivent les signatures )**

**Pour copie conforme**

Le Secrétaire de Séance

M. Philippe BOUYGES



Pour extrait certifié conforme.  
Pour Le Maire

Le Premier Adjoint

Christian MALBEC



## ANNEXE 02

Désignation du commissaire enquêteur.





République Française

Département de Vaucluse

Le Maire de MURS

A

M. Jacques SUBE

274 chemin des Grès

84490 SAINT SATURNIN LES APT

Murs, le 29 octobre 2024

**Objet** : Désignation d'un commissaire enquêteur pour enquête publique préalable au déclassement d'un chemin rural

Suivie par :

Mme Maeva TANI

Secrétaire Générale

Tel : 04 90 72 63 08

[contact@communedemurs-vaucluse.fr](mailto:contact@communedemurs-vaucluse.fr)

Monsieur,

Dans le cadre du projet de déclassement d'un chemin rural situé Chemin de Parassa à MURS (84220), je procède à votre désignation en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus, conformément à votre inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, établie par la Président du Tribunal Administratif de Nîmes pour l'année 2024.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,

**Xavier ARENA**



## ANNEXE 03

Arrêté et avis d'enquête publique.



**ARRÊTÉ N° 53/2024**  
**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE**  
**AU PROJET DE DECLASSERMENT D'UN CHEMIN RURAL**

**Le Maire de Murs,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3 relatif au classement et déclassement du domaine public ;

**Vu** le Code Rural et de la Pêche maritime (CRPM), notamment ses articles L.161-1 et suivants, et R.161-25 et suivants, fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation de chemins ruraux ;

**Vu** le Code des relations entre le Public et l'Administration (CRPA), articles L.134-1 à L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 ;

**Vu** le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête préalable à l'aliénation de chemins ruraux ;

**Vu** la délibération n°2024-CM2810-6 en date du 28/10/2024 approuvant l'ouverture d'une enquête publique préalable au projet de déclassement d'un chemin rural ;

**Vu** la décision de Monsieur le Maire en date du 29/10/2024 désignant Monsieur Jacques SUBE en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Une enquête publique relative au projet de déclassement d'une partie du chemin rural, dit Chemin de Parassa, aura lieu sur le territoire de la commune de MURS, du lundi 2 décembre 2024 à 09h30 au mardi 17 décembre 2024 à 11h30, soit pour une durée de 16 jours consécutifs.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Jacques SUBE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Maire de MURS

**ARTICLE 3 :**

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie, aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

- tous les lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 9h00 à 11h30

Les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <http://www.communedemurs-vaucluse.fr>

Toute observation ou proposition pourra être soit :

- consignée dans le registre mis à disposition du public, en mairie, aux jours et heures d'ouverture
- adressée par courrier postal l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur – Mairie de Murs – 84220 MURS

- adressée par courriel à l'adresse suivante :  
[contact@communedemurs-vaucluse.fr](mailto:contact@communedemurs-vaucluse.fr)

avant le mardi 17 décembre 2024 à 11h30

#### **ARTICLE 4 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Murs les :

- lundi 02 décembre 2024 de 09h30 à 11h30
- mardi 17 décembre 2024 de 09h30 à 11h30

#### **ARTICLE 5 :**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dans un délai de 30 jours, le commissaire enquêteur établira son rapport et ses conclusions motivées, qu'il transmettra à Monsieur le Maire de MURS.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures d'ouverture, et sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la date de remise du rapport.

#### **ARTICLE 6 :**

A l'issue de l'enquête, le conseil municipal de MURS délibérera et sa délibération sera adressée par le Maire à la Préfecture de Vaucluse. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées et aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

#### **ARTICLE 7 :**

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire de MURS, personne responsable de ce projet.

#### **ARTICLE 8 :**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête publique sera affiché aux portes de la Mairie, et au droit du chemin rural concerné.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat d'affichage du Maire.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, un avis au public sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

#### **ARTICLE 9 :**

Monsieur le Maire de MURS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

A Murs, le 29 octobre 2024

**Le Maire**  
**Xavier**



**ARENA**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE  
COMMUNE DE MURS

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
portant sur le projet de déclassement d'un chemin rural

Par arrêté en date du 29 octobre 2024 le Maire de la Commune de MURS a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclassement d'une partie du chemin rural, Chemin de Parassa.

Monsieur Jacques SUBE a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Maire de MURS, en date du 29/10/2024.

L'enquête se déroulera en Mairie de Murs du lundi 2 décembre 2024 à 09h30 au mardi 17 décembre 2024 à 11h30 inclus. Monsieur le commissaire enquêteur recevra en mairie :

- lundi 02 décembre 2024 de 09h30 à 11h30
- mardi 17 décembre 2024 de 09h30 à 11h30

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être soit :

- consignées dans le registre mis à disposition du public, en mairie, aux jours et heures d'ouverture,
- adressées par courrier postal l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur – Mairie de Murs - 84220 MURS

- adressées par courriel à l'adresse suivante : [contact@communedemurs-vaucluse.fr](mailto:contact@communedemurs-vaucluse.fr), avant le mardi 17 décembre 2024 à 11h30.

A l'issue de l'enquête, le conseil municipal délibèrera sur la suite à donner au projet. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures d'ouverture, et sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la date de remise du rapport.

Fait à Murs, le 29 octobre 2024

Le Maire de Murs,

M. Xavier ARENA



## ANNEXE 04

Dossier d'enquête publique.



Commune :  
MURS (085)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 307M  
Document vérifié et numéroté le 15/07/2024  
AAVIGNON  
Par VABRE Viviane  
Inspectrice des Finances Publiques  
Signé

PTGC VAUCLUSE

Cité Administrative  
BP 91088  
84097 AVIGNON Cedex 9  
Téléphone : 04 90 27 71 91

sdif.vaucluse.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par ..... géomètre à .....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.

A ..... le .....

Section :  
Feuille(s) :  
Qualité du plan :

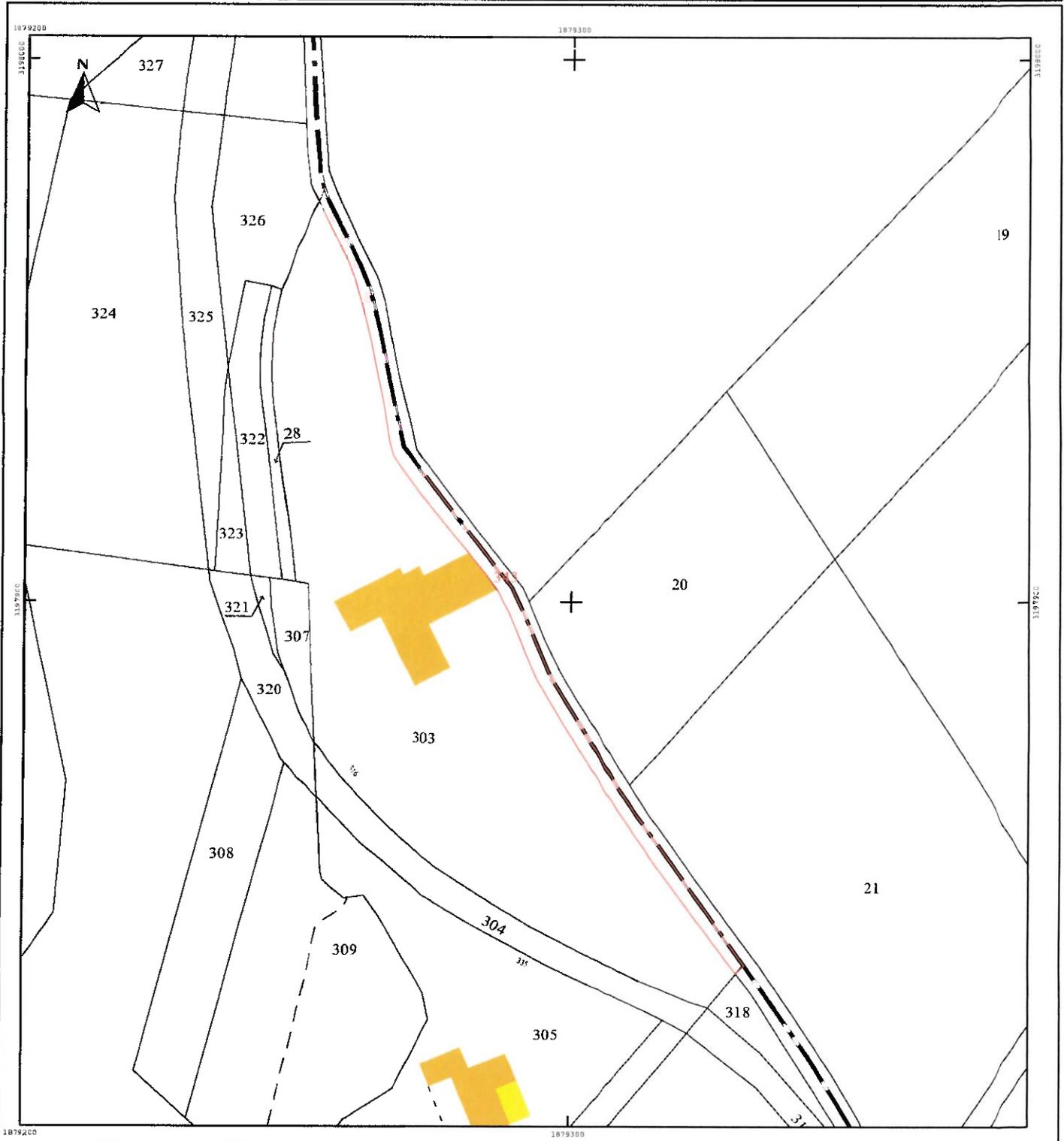
Echelle d'origine :  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 15/07/2024  
Support numérique : .....

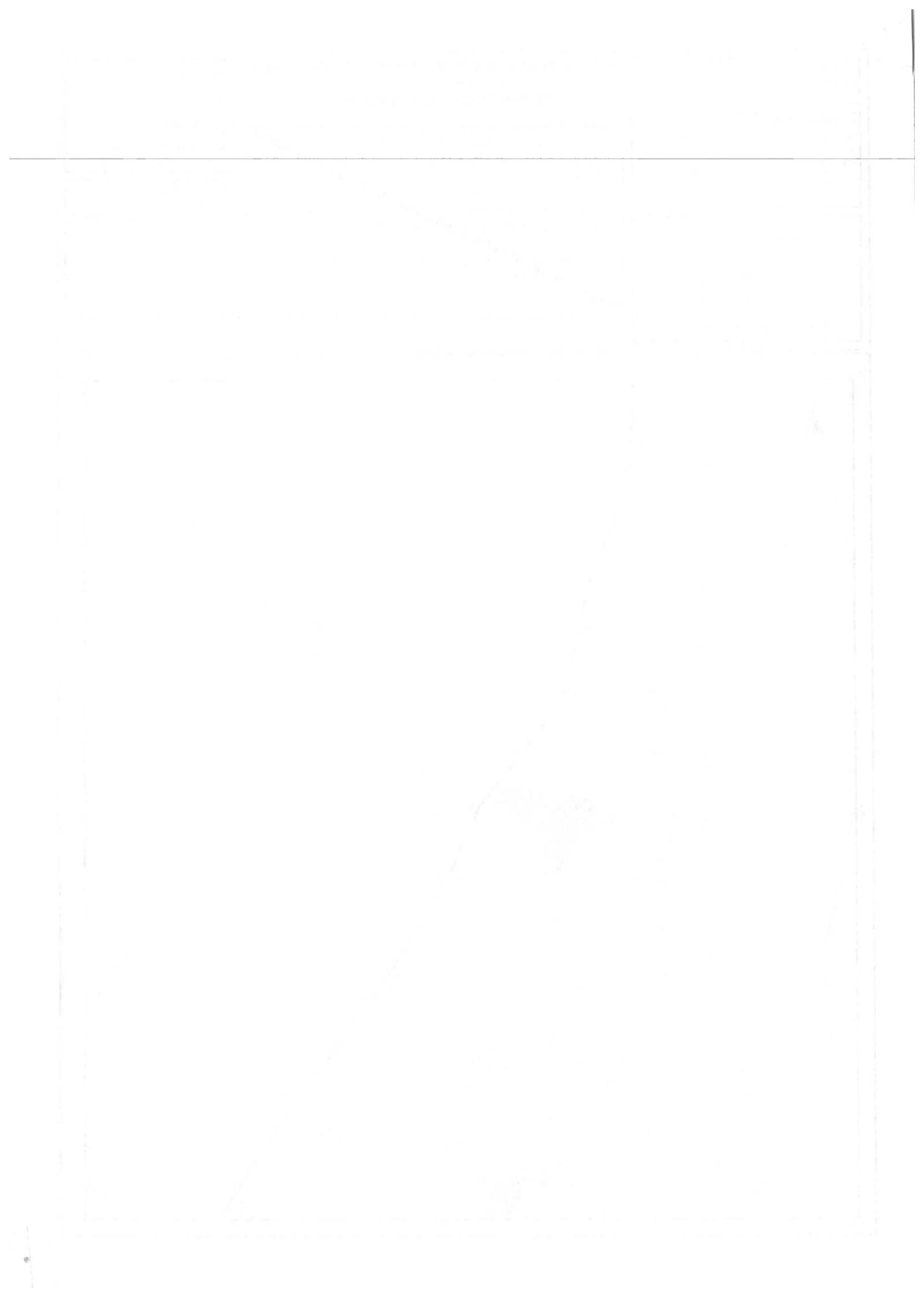
D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par AGULHON CHRISTOPHE (2)

Réf. :  
Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre aspiet, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire avoué, représentant qualifié de autorité exploitant, etc.)

Modification selon les énonciations d'un acte à publier





Commune :  
MURS (085)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 308H  
Document vérifié et numéroté le 15/07/2024  
A AVIGNON  
Par VABRE Viviane  
Inspectrice des Finances Publiques  
Signé

PTGC VAUCLUSE

Cité Administrative  
BP 91088  
84097 AVIGNON Cedex 9  
Téléphone : 04 90 27 71 91

sdif.vaucluse.ptgc@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage . . . . . effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le . . . . . par . . . . . géomètre à . . . . .

Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente mise 6463.

A . . . . ., le . . . . .

Section :  
Feuille(s) :  
Qualité du plan :

Echelle d'origine :  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 15/07/2024  
Support numérique : . . . . .

D'après le document d'arpentage  
dressé

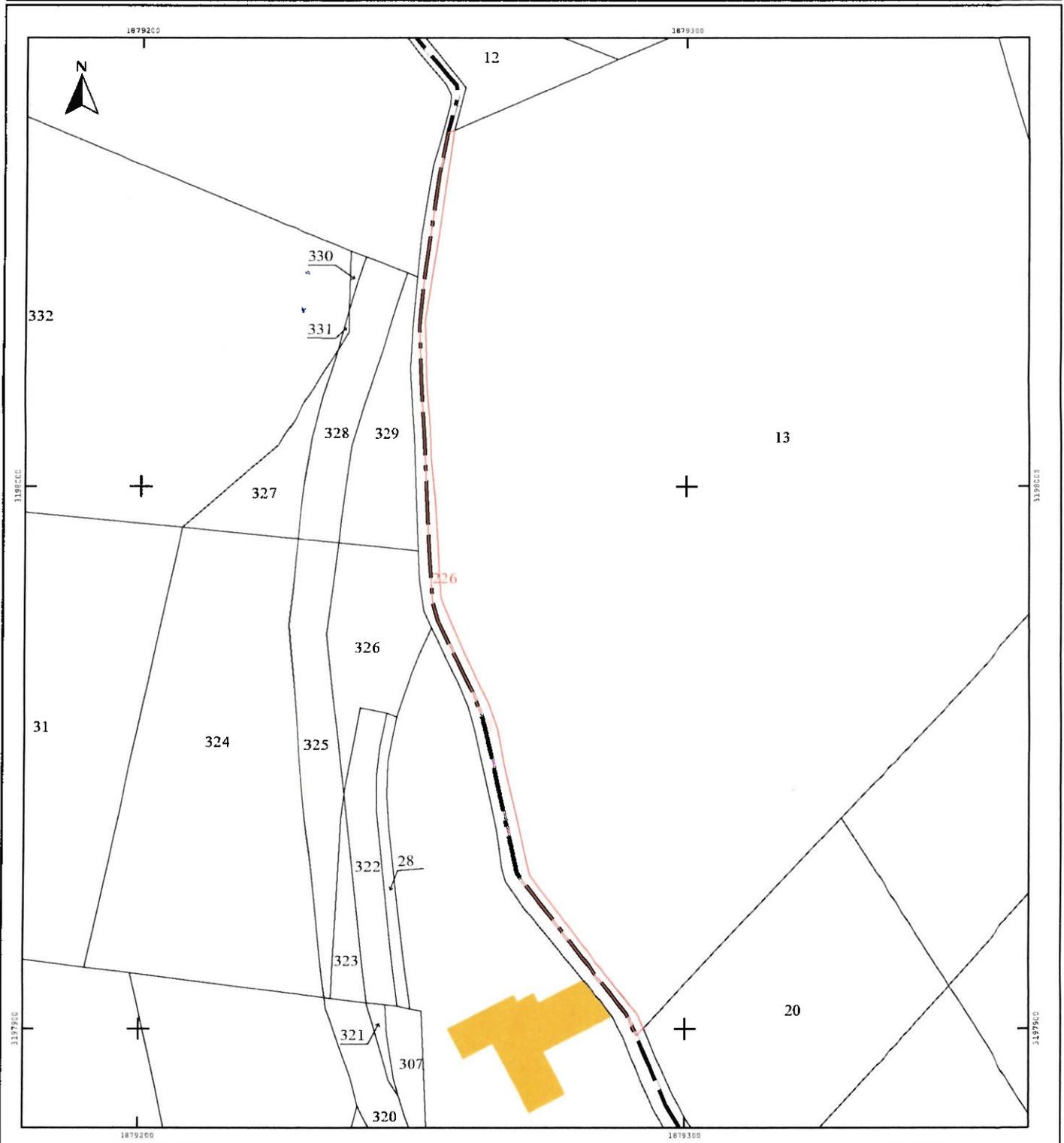
Par AGULHON (2)

Réf. :

Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renouvelé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.)  
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité copropriétaire, etc.)

**Modification selon les énonciations d'un acte à publier**





## ANNEXE 05

Publicité légale et complémentaire, constatation et certificat d'affichage.









**ACE CONSEIL SAINTE MAXIME**  
18 BOULEVARD FREDERIC MISTRAL  
LES EUCALYPTUS  
83120 Sainte-Maxime

### AVIVIAL

**SARL au capital de 1000 €**  
Siège social :  
22 rue carreterie  
84000 Avignon  
981 568 185 RCS d' Avignon

L'AGO du 30/09/2024 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, M. VIALON Théo, demeurant rue trois coins 84800 L' Isle-sur-la-Sorgue pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce d' Avignon. Radiation au RCS d' Avignon (L24397337)



### CEKAYA

**Forme : SARL société en liquidation**  
Capital social : 7622 euros  
Siège social : Rue TROGUE POMPEE  
84110 VAISON-LA-ROMAINE  
351700737 RCS d'Avignon

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 septembre 2024, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur Madame Dominique BOUMAIZ demeurant 58 Hameau des Ferrailles, 84170 Montoux et prononcé la clôture de liquidation de la société. La société sera radiée du RCS du AVIGNON. Le liquidateur (L24414922)

### RHD DU BOIS DES LOTS

**Société civile immobilière en liquidation**  
Au capital de 2 000 euros  
Siège social : BOLLENE  
84500 271 route de Saint Ariès  
Siège de liquidation : 271 rte de Saint Ariès  
84500 BOLLENE  
901257105 RCS AVIGNON

### AVIS DE CLOTURE DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale réunie le 31 OCTOBRE 2024 au siège social a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Luc COURTY, demeurant 271 rte de St Ariès 84500 BOLLENE, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de AVIGNON, en annexe au Registre du commerce et des sociétés. Pour avis Le Liquidateur (L24413434)

[legal2digital.fr](http://legal2digital.fr)



**ACE CONSEIL SAINTE MAXIME**  
18 BOULEVARD FREDERIC MISTRAL  
LES EUCALYPTUS  
83120 Sainte-Maxime

### AVIVIAL

**SARL au capital de 1000 €**  
Siège social :  
22 rue carreterie  
84000 Avignon  
981 568 185 RCS d' Avignon

L'AGE du 30/09/2024 a décidé la dissolution et sa mise en liquidation amiable à compter du même jour, nommé liquidateur M. VIALON Théo, demeurant rue trois coins 84800 L' Isle-sur-la-Sorgue, et fixé le siège de liquidation au siège social. Mention au RCS d' Avignon (L24397330)

### Ventes de fonds

Suivant un acte SSP en date du 13/09/2024, la SARL AM CHENE dont le siège est situé 2 montée du Galinier à LOURMARIN (84180), SIREN 848 588 363, a donné en location-gérance à la SASU BY M. dont le siège est situé 7 place du Tambour d'Arcole à CADENET (84180), SIREN 931 215 412, le fonds de commerce sis et exploité 2 montée du Galinier à LOURMARIN (84180), du 18/09/2024 au 16/09/2027 sauf renouvellement exprès entre les parties. Pour avis, le locataire-gérant. (L24418352)

## Legal 2digital

**Vous êtes un professionnel du droit ?**

**Besoin de vous concentrer sur votre coeur de métier ?**  
Gagnez en productivité en confiant vos formalités juridiques et annonces légales à nos équipes ou à nos outils digitaux.

**Découvrez nos services :**

- Annonces légales
- Formalités juridiques

[legal2digital.fr](http://legal2digital.fr)

[www.annoncelegale.com](http://www.annoncelegale.com)

## URBANISME

Vaucluse



Commune de MURS 84220

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative au déclassement d'une partie du chemin de Parassa

Par arrêté n°53/2024 en date du 29 octobre 2024, l'enquête publique se déroulera en MAIRIE DE MURS

du lundi 2 décembre 2024 9h30 au mardi 17 décembre 2024, 11h30

Le dossier et le registre d'enquête sont accessibles en mairie tous les lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 9h à 11h30

Le commissaire enquêteur, M. Jacques SUBE, recevra en Mairie le 2/12/24 de 9h30 à 11h30 et le 17/12/2024 de 09h30 à 11h30.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique complet est consultable en mairie de MURS ou sur le site Internet :

[www.communedemurs-vaucluse.fr](http://www.communedemurs-vaucluse.fr)

(EP38973)

**PUBLIEZ VOS ANNONCES DE VENTES AUX ENCHÈRES SUR TOUS LES DÉPARTEMENTS DE FRANCE**

**Professionnels du droit spécialisés dans les ventes aux enchères publiques**

**VOUS SOUHAITEZ VENDRE UN BIEN IMMOBILIER AUX ENCHÈRES ?**

Contactez notre service spécialisé :

04 91 13 66 08  
[ventes@legal2digital.com](mailto:ventes@legal2digital.com)





République Française

Département de Vaucluse

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné Xavier ARENA, Maire de la Commune de Murs,

### CERTIFIE

Avoir affiché du 29 octobre 2024 au 17 décembre 2024 inclus, l’Avis d’ouverture d’enquête publique relatif au projet de déclassement d’une partie d’un chemin rural, chemin de Parassa situé à Murs ( 84220).

Fait à Murs, le 17 décembre 2024

Le Maire,

Xavier ARENA



## ANNEXE 06

Registre des observations du public.



PRÉFECTURE de VANCLUSE

COMMUNE de MURS

## REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour :

- SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)
- PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
- CARTE COMMUNALE
- (1)  INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE ..... DES EAUX PLUVIALES.
- AUTRES : Déclassement de voirie communale.

relatif à :

Projet de déclassement d'une partie du chemin rural, dit chemin de Porassa.

(1) Cocher la case correspondante



## OBJET DE L'ENQUÊTE

Projet de déclassement d'une partie du chemin rural, dit chemin de Passes.

## ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 53/2024 en date du 29 octobre 2024

de Monsieur le Maire de : TURS

(1)

de Monsieur le Préfet de :

(1)

### Président de la

commission d'enquête : M. Jacques SUBB qualité Commissionnaire enquêteur

Membres titulaires :

M. qualité

M. qualité

M. qualité

M. qualité

Membres suppléants :

M. qualité

M. qualité

M. qualité

M. qualité

### Durée de l'enquête :

Date d'ouverture : 02 décembre 2024 Date de clôture : 17 décembre 2024

Siège de l'enquête : Mairie de TURS

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête : Secrétariat de mairie  
Heures d'ouverture

## CE REGISTRE D'ENQUÊTE

comportant : 1 feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à

voir arrêté

## RÉCEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR OU PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

- Le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête recevra le public au siège de l'enquête :

le 02 décembre 2024 de 09 heure 30 à 11 heure 30

le 17 décembre 2024 de 09 heure 30 à 11 heure 30

le de heure à heure

le de heure à heure

le de heure à heure

- Le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête recevra le public à (2)

le de heure à heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de \_\_\_\_\_).

(3) Rayer la mention inutile.



OBSERVATIONS DU PUBLIC

lundi 02 décembre 2024 - Première permanence

Néant

Mardi 17 décembre 2024 - Deuxième permanence

Néant

PAS DE TEXTE



Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e) Jacques SVBE, commissaire enquêteur déclare dos

le(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du 02 décembre 2024

au 17 décembre 2024

Les observations consignées au (x) registre(s) sont au nombre de 0

de la page n° 2/21 à la page n° 2/21

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au(x) présent(s) registre(s).

Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les /// pièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins le /// à M

A

Murs

le

17/12/2024

Signature

[Signature]



